

## **DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL**

**Objet : Délib.2012.64 subvention exceptionnelle à un sportif SAINT-PRIMOIS distingué**

**L'an deux mille douze et le douze juin,**

**Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Prim, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mr Patrick BARRAUD, Maire.**

**Date de convocation : 4 juin 2012**

**Présents : Mrs Patrick BARRAUD, Didier GERIN, Pierre GUILLET, Guy BATTAGLINI, Michel RÔDEL, Franck DENOLLY, Stéphane JODAR, Eric CLO, Pierre VALVERDE**

**Mesdames : Daphné GAULT, Noélie LASCOLS, Annick MOURARET, Sylviane VANEL, Sylviane MONNOT**

**Absent excusé : Michel CROS**

***Pouvoir de Michel CROS à Didier GERIN***

**Secrétaires de séance : Didier GERIN, Michel RÔDEL**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame l'adjointe aux affaires sociales qui rappelle que le conseil municipal avait donné son accord en 2008 (voir délib 2008-46, du 9 septembre 2008) pour la mise en place d'une subvention pour « contribution positive à l'image de Saint Prim » et qu'à ce titre il apparait que la performance d'un jeune sportif Saint-Primois arrivé 3ème aux championnats du monde de BMX, qui se sont tenus à BIRMINGHAM du 23 au 27 mai dernier, relève de cet engagement communal.

Monsieur le Maire propose qu'une subvention communale d'un montant de 200 Euros soit remise à ce jeune sportif dans le cadre de cette décision de septembre 2008, et que la remise officielle se fasse lors du forum des associations en septembre, accompagnée d'un dossier de presse.

Il sera demandé au jeune sportif, à cette occasion, une démonstration de ses talents.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **Donne son accord pour qu'une subvention de 200€ soit accordée au jeune sportif en question, au titre de cette décision communale de septembre 2008, et qu'elle lui soit remise au forum des associations et aux conditions énoncées.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.**

**Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.**

**Le Maire :**

**P. BARRAUD**